



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	12
Absent excusé :	0
Procuration :	0

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 10 janvier 2019* *Convocation du 02 janvier 2019*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK - Maire

Membres présents :

Adjoints :

M. SIEFERT Bertrand, M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.

Conseillers Municipaux :

M. CHRISTOPHE Jacques, M. DUPARCQ Arnaud, Mme GRAUSS Elisabeth,
M. KASPAR Fabien, Mme LIENHARDT Catherine, Mme LIGOUT Denise,
Mme VOGEL Claudine, Mme WINTZ Jacqueline.

Procuration :

Néant

Membre absent
excusé :

Néant

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 15 novembre 2018.
- 3°) – Révision des tarifs des concessions du cimetière communal – correction.
- 4°) – Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.
- 5°) – Présentation du programme d'exploitation de l'ONF.
- 6°) – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire.
- 7°) – SIVOM : Adhésion de la commune de Romanswiller et participation financière à l'achat des terrains.
- 8°) – Adhésion à la convention santé complémentaire.
- 9°) – Divers et informations.

Le Maire souhaite une bonne et heureuse année 2019 aux conseillers municipaux et demande de passer à l'ordre du jour.

1°) Désignation du secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. Frédéric BRUCKER, adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 15 novembre 2018.

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 a été transmis à l'ensemble des membres, et ce dernier ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

01/19 Concessions cimetière communal - correction.

VU la délibération n° 39/02 du 15 novembre 2002 fixant les tarifs des concessions cimetière en euro ;

VU la délibération n° 22/03 du 28 mai 2003 révisant les tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

VU la délibération n° 41/18 du 15 novembre 2018 révisant les tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la superficie des tombes doubles, il y a lieu de corriger la décision ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les tarifs :

Tombe simple de **2m** pour 15 ans : 100,00€

Tombe simple de **2m** pour 30 ans : 200,00 €

Tombe double de **4m** pour 15 ans : 200,00 €

Tombe double de **4m** pour 30 ans : 400,00 €.

02/19 Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble .

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU la délibération n° 05/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2018,

VU le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2018,

VU la délibération n° 38/18 du 27 septembre 2018 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 148/2018 du 14 Novembre 2018 arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2018, d'un montant de 78 470,00 € versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de Kirchheim.

03/19 Présentation du programme d'exploitation de l'ONF.

Le Conseil Municipal,

VU le programme d'actions pour l'année 2019 transmis par l'ONF, comprenant le programme des prévisions des travaux sylvicoles et d'exploitation ;

VU les devis pour les travaux sylvicoles et les travaux d'exploitation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux :

ACCEPTE le programme des travaux d'exploitation et leurs devis.

04/19 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°49/18 en date du 15 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Marie expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune e pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur d risque a signifié au Centre de gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5.02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRAL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1.40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance

statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5.02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRAL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1.40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident de travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

05/19 SIVOM : Adhésion de la commune de Romanswiller et participation financière à l'achat des terrains.

a. Adhésion de la commune de Romanswiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°86/2018 de la commune de Romanswiller en date du 8 novembre 2018 sollicitant son adhésion au SIVOM,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérantes des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM,

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des communes Forestières d'Allenwiller et environs.**

b. Achat par le Sivom des terrains d'assises de la maison forestière et transfert de la maison forestière au Sivom :

Actuellement la Maison Forestière d'Allenwiller est mise à disposition par la commune de Sommerau au SIVOM. Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Romanswiller, il est apparu opportun de procéder au transfert en pleine propriété de cette maison forestière au SIVOM pour l'euro symbolique sachant que le SIVOM a financé cette maison et les travaux y afférant (par remboursement des communes membres au titre d'un fonds de concours).

En outre le SIVOM va également procéder à l'achat des terrains d'assises de cette maison forestière soit les parcelles, Commune de Sommerau, Ban d'Allenwiller

Section 2 Parcelle 235 8.5 ares pour 85 000 Euros

Section 2 Parcelle 239 4.88 ares pour 48 800 Euros

(Terrains actuellement mis à disposition du SIVOM par la Commune de Sommerau)

Afin de financer cet achat, le SIVOM fera appel aux communes membres qui devront verser un fonds de concours (conformément au tableau joint en annexe),

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des Membres présents :

- **Prend acte du transfert de la maison forestière de la commune de Sommerau vers le SIVOM pour 1 Euro,**
- **Prend acte de l'achat des terrains d'assise de la maison forestière par le SIVOM pour un montant global de 133 800.00 Euros,**
- **Kirchheim financera 708,45 € tous les ans,**
- **Accepte la participation financière de la commune au SIVOM pour cet achat soit un montant restant à charge de 3 542,23 Euros (le versement se faisant en 5 annuités),**
- **S'engage à inscrire cette somme aux budgets primitifs 2019 et suivants,**
- **Prend acte que les conventions existantes entre le SIVOM et la commune de Sommerau seront caduques.**

06/19 Adhésion à la convention santé complémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/18 en date du 31 mai 2018, donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 28 juin 2018 ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER à la nouvelle convention SANTE COMPLEMENTAIRE avec MUT'EST, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans (2019 – 2024) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et à prendre tout acte en découlant.

3°) Divers et informations.

- Convention de coopération et de partenariat signée entre le Syndicat Mixte du SCOT Bruche Mossig et l'Association du Pays Bruche Mossig Piemont.
- Information concernant l'affaire en justice ERB
- Information Clos des Vignes - Géothermie

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire
Patrick DECK

